

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 22 mai 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	22	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2025-46RH

Objet :

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE À ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ.**

Exposé des motifs :

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le service des écoles et de l'entretien rencontre un surcroît d'activité nécessitant, pour y faire face, le recrutement d'un agent dans un emploi non permanent qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable dudit service.

L'emploi en question est le suivant :

Temps complet (TC)/Temps non complet (TNC)	Échelle de rémunération	Grades de recrutement	Nombre	Période maximale de recrutement	Durée maximale de recrutement	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Missions exercées
TC : 35H00	C 1	Adjoint technique territorial	1	18 mois	12 mois	367	366	Nettoyage et entretien des bâtiments

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250522-02025_46RH-

								communaux, renfort des effectifs du service scolaire et de restauration...
--	--	--	--	--	--	--	--	---

Les emplois sont créés à compter du 1^{er} juin 2025, selon les modalités ci-avant décrites.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2006-1692 du 22 décembre 2006 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER un emploi non permanent, tel que décrit ci-avant, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité ;

Article 3 : FIXER la rémunération par référence à l'indice majoré correspondant aux grades précités dans l'échelle de rémunération C1 telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 5 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Louis BRULE



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

27 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20250522-02025_46RH-